

Date de dépôt : 7 septembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roberto Brogginì : Pistes et bandes cyclables : de l'usage de celles-ci et leur usage accru par des deux-roues motorisés (sans parler du stationnement)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le canton et les communes genevoises ont développé de manière conséquente ces dernières années, un réseau de pistes et de bandes cyclables afin d'encourager la pratique d'un mode de déplacement doux pour l'environnement et bon pour la santé des usagers. Force est de constater que ces équipements routiers rencontrent un succès non négligeable auprès des utilisateurs de la « petite reine ».

Les dernières statistiques de la campagne 2007 de comptage vélos et deux-roues motorisés de novembre 2008, indiquent une progression importante des mouvements cyclistes. Dans le même temps, la quantité de deux-roues motorisés et immatriculés a considérablement augmenté. Ces deux catégories de véhicules sont incompatibles, ainsi que le martèle l'OFROU et l'établissent les normes VSS. Néanmoins à Genève, et particulièrement en ville de Genève, qui a vu son réseau cyclable passer de 8 kilomètres en 1987 à 86 kilomètres en 2007, l'usage accru des pistes et bandes cyclables par les deux-roues motorisés empêche un développement harmonieux de ces équipements, décourage des nouveaux usagers de vélos qui ont peur, contribue à l'augmentation des taux de pollution et du bruit et enfin contrevient à la législation sur la circulation routière, sa loi sur la circulation routière, et son ordonnance d'application.

Ce phénomène est particulièrement flagrant sur les nouveaux tronçons réalisés pour permettre aux trams de rejoindre le centre-ville, à savoir sur la ligne des Nations par la rue de Lausanne, sur la ligne de Meyrin par la rue de la Servette, et la ligne des Palettes par la route des Acacias, où les pistes cyclables sont devenues de véritables boulevards pour deux-roues motorisés, voire trois-roues motorisés, qui empruntent sans vergogne ces équipements réservés exclusivement aux cyclistes et cyclomotoristes (à ne pas confondre avec les motocyclistes) au sens de la loi sur la circulation routière.

Ma question est la suivante :

De quelle manière le Conseil d'Etat entend faire respecter la législation sur la circulation routière et quels sont les moyens mis en œuvre pour cette application ? Les contrôles de police existent-ils ? Et si oui, quel est le type d'amende délivré et quel en est le nombre et le produit financier ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La police se préoccupe en permanence du respect des règles de la loi sur la circulation routière (LCR) par les usagers de la route.

Chaque année des campagnes de sécurité routière sont organisées par la gendarmerie (PréDiRe et PréCiSe), dont certaines sont axées spécifiquement sur le comportement des conducteurs des deux-roues motorisés, en particulier ceux commettant les infractions dénoncées à juste titre par M. le député Brogini.

Durant le deuxième semestre 2008 et le premier semestre 2009, 504 amendes d'ordre et 297 contraventions ont été infligées à des motocyclistes ayant emprunté indûment les bandes et pistes cyclables réservées aux cyclistes et cyclomotoristes.

Le montant des amendes varie entre 60 F « motocyclistes ne restant pas à leur place dans une file de véhicules » (chiffre 302 de la liste des amendes d'ordre) à 100 F « ne pas observer un signal de prescription piste cyclable » (chiffre 304.21). Lorsque plusieurs infractions ont été commises, une contravention est établie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER